



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **24 OCT. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025- 310

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « THÉÂTRE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 nommant M. Simon QUÉTEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision ministérielle du 26 septembre 2025 nommant M. Simon QUÉTEL directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Théâtre » :

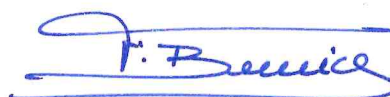
- Madame Anne COUREL, directrice artistique – Compagnie Ariadne (Bourgoin-Jallieu),
- Monsieur Mathieu DARDÉ, directeur - Théâtre des aires, Scène conventionnée d'intérêt national (Die),
- Madame Mathilde FAVIER, directrice adjointe – APCIAC (Lyon),
- Madame Caroline FREZZA-BUET, directrice adjointe – Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène nationale,
- Monsieur Hugo FRISON, directeur – Théâtre de la Renaissance, Scène conventionnée d'intérêt national (Oullins),
- Monsieur Antoine GARIEL, directeur – Théâtre de Villefranche-sur-Saône, Scène conventionnée d'intérêt national
- Monsieur Dominique GRIMAUD, responsable culture – Espace Paul Jargot (Crolles),
- Madame Odile GROSSET-GRANGE, directrice – Théâtre Nouvelle Génération, CDN de Lyon,
- Monsieur Samuel HERCULE, co-directeur artistique – La Cordonnerie (Lyon),
- Monsieur Cédric JONCHIERE, metteur en scène et comédien – Compagnie La Transversale (Clermont-Ferrand),
- Madame Ambre KAHAN, metteuse en scène – Compagnie Get Out (69),
- Madame Marie-Irma KRAMER, directrice – Association Regards et Mouvements-Superstrat (Saint-Etienne),
- Madame Emilie LE ROUX, metteuse en scène – Compagnie les Veilleurs (Grenoble),
- Madame Aurélia LÜSCHER, metteuse en scène et comédienne – Compagnie Le Désordre des choses et le Collectif Marthe (Ennezat),
- Madame Dorothée MACHET, co-directrice – Centre Culturel Le Bief (Ambert),
- Monsieur Bruno MARCHAND, Metteur en scène, comédien et enseignant – Compagnie Cyclique Théâtre / CRR Emmanuel Chabrier de Clermont-Ferrand,
- Madame Nadja POBEL, critique de théâtre,
- Madame Cécile PROVÔT, directrice – Le Vellein, scènes de la CAPI, Scène conventionnée d'intérêt national (Villefontaine),
- Madame Nadège PRUGNARD, directrice – Les Ateliers Frappaz (Villeurbanne),
- Madame Claire ROUSSAIRE, directrice adjointe – Comédie de Valence,
- Monsieur Bertrand SALANON, directeur – Bonlieu Scène Nationale (Annecy),
- Monsieur Juan Ignacio TULA, artiste de cirque – Compagnie 7bis (Lyon),
- Monsieur Cédric VESCHAMBRE, metteur en scène et comédien – Compagnie le Souffleur de Verre (Clermont-Ferrand).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 24-197 du 14 octobre 2024 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

